

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE LA CELLE ET LE SIVED NG POUR LA
MISE A DISPOSITION DE PARTIES DE PARCELLES CONTIGUES A LA STATION
D'EPURATION DE LA CELLE POUR L'ACCUEIL D'UNE BASE VIE POUR LE
PRESTATAIRE DE COLLECTE DU SIVED NG**

Entre :

- Le « SIVED Nouvelle Génération », Syndicat Mixte dont le siège est fixé Hall 5 – Route du Val – Quartier de Paris – CS 70325 à Brignoles (83175 Cedex) identifié sous le numéro SIRET 258 302 637 00024, représenté par son Président, Monsieur Éric AUDIBERT, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n° .xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

Ci-après dénommé « le SIVED NG »

D'une part

Et :

- La « Commune de La Celle » dont le siège est fixé 2 place du Général-de-Gaulle 83170 La Celle identifiée sous le numéro SIRET 21830037400012, représentée par son Maire, Monsieur Jacques PAUL, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n° .xxxxxxxxxxxxxxxx

Ci-après dénommé « la commune de La Celle »

D'autre part

ARTICLE 1 – PREAMBULE

La commune de La Celle est propriétaire de parcelles contiguës à sa station d'épuration, situées chemin de pré-tuilière, 83170 La Celle section B parcelles n° 617 et 1348.

Le SIVED NG exerce la compétence collecte des déchets ménagers sur le périmètre de la communauté d'agglomération de la Provence Verte et souhaite aménager une « base vie » pour les personnels ainsi qu'une aire de stationnement pour les véhicules du prestataire chargé des opérations de collecte.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONVENTION

La commune de La Celle a acceptée d'accueillir sur ces parcelles, l'installation nécessaire à la continuité du service public de collecte des ordures ménagères du SIVED NG.

La présente convention vise à définir l'espace à mettre à disposition du SIVED NG et les conditions d'implantation des installations.

ARTICLE 3 – DESIGNATION DES BIENS

La commune de La Celle met à disposition du SIVED NG un terrain en friche d'environ 3 800 m² situé sur les parcelles B n° 617 et 1348 sis sur la commune de La Celle, chemin de pré-tuilière, 83170 La Celle. L'objectif du SIVED NG est de réaliser des aménagements pour permettre à son prestataire de collecte d'installer une base vie et de disposer d'un lieu de garage pour ses camions de collecte.

Le SIVED NG réalisera des aménagements puis remettra, à son tour, ce terrain à disposition du prestataire de collecte, par convention pour qu'il installe les équipements nécessaires à son activité (voir précision dans l'article 4).

Cet espace est défini par le plan ci-dessous.

Localisation du terrain – Commune de La Celle



Définition de l'espace mis à disposition au profit du SIVED NG



ARTICLE 4 – ETAT DES LIEUX, RESEAUX ET AMENAGEMENTS AUTORISES

Un état des lieux initial sera effectué lors de la remise des clés d'accès au terrain.

La commune de La Celle autorise le SIVED NG à aménager ce terrain pour y installer son prestataire de collecte, les principaux travaux sont les suivants :

- Réfection de la clôture
- Mise en place d'un portail
- Aménagement pour la gestion des eaux pluviales
- Mise en place temporaire d'une installation de chantier
- Evacuation des gravats entreposés sur le terrain
- Décapage de la terre végétale et évacuation
- Terrassement
- Compactage du fond de forme
- Pose de géotextiles et drains
- Mise en œuvre de GNT recyclée (avec ou sans couches de béton bitumineux)
- Habillage végétal du périmètre / masque végétal
- Viabilisation (réseaux BT, AEP, EU...)
- Remise en forme du bassin pluvial
- Réalisation d'une aire bétonnée pour le lavage des véhicules + débourbeur / déshuileur
- Réalisation d'une aire bétonnée pour la distribution de carburant + séparateur hydrocarbure

La commune de La Celle autorise également que ce terrain soit remis à disposition du prestataire de collecte par le SIVED NG via une convention, afin qu'il mette en place les équipements et matériels nécessaires à son activité, à savoir notamment :

- Locaux modulaires pour la base vie (douches, vestiaires, bureaux...)
- Dispositif modulaire pour le lavage des véhicules
- Installation modulaire pour le stockage de carburant
- Matériels de vidéosurveillance et d'éclairage du site
- Garage des camions de collecte et des véhicules du personnels

Le SIVED NG prendra en charge les opérations de raccordement des locaux et équipements aux différents réseaux : eau potable, assainissement des eaux usées, électricité, télécom, eaux pluviales en conformité avec les préconisations des gestionnaires. Les consommations des différents fluides seront à la charge du prestataire de collecte.

Le SIVED NG ainsi que le prestataire de collecte sont tenus d'obtenir toutes les autorisations administratives nécessaires préalables aux travaux et aménagements qu'ils souhaitent réaliser

Au terme de la convention, le terrain sera remis à la commune de La Celle par le SIVED NG nu de tout équipements ou matériel modulaire dans un délai maximum de 1 mois. Un état contradictoire de sortie sera réalisé. Lors de cet état des lieux, SIVED NG pourra proposer à la commune de La Celle de conserver certains équipements fixes qu'elle souhaiterait le cas échéant conserver (exemple : système d'éclairage, aire de lavage bétonnée...).

S'il advenait que durant la période de préparation de mise en place du marché de CPDMA qui se déroulera à compter du mois de mai 2022, le futur prestataire formulait son refus à bénéficier de ce terrain pour y implanter sa base vie et son garage, la présente convention fera l'objet de la clause de renonciation définie à l'article 8

ARTICLE 5 – ACCES ET USAGE DES LIEUX

Le SIVED NG s'engage, ainsi que son prestataire de collecte, à respecter les lieux mis à disposition et limiter ses déplacements et activités aux seuls espaces mis à disposition.

Des jeux de clés seront remis par le SIVED NG aux responsables du personnel désignés par le prestataire de collecte.

ARTICLE 6 – CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

La commune de La Celle autorise le SIVED NG ainsi que son prestataire de collecte à réaliser les travaux d'aménagement et de mise en place des équipements à partir de la date de signature de la présente convention.

Cette mise à disposition est consentie contre une redevance annuelle de 12 000 €. Un titre de recette sera émis annuellement au SIVED NG par la commune de La Celle .

La redevance ne commencera à être due qu'à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITES ET ASSURANCES

Le SIVED NG et le prestataire de collecte contracteront, chacun pour leur partie, toutes les assurances nécessaires pour assurer les bien meubles et immeubles qui seront installés sur l'espace mis à disposition. Le prestataire de collecte est réputé être assuré en tant que de besoin pour l'occupation de cet espace mis à disposition et l'exercice de l'activité décrite qui s'y déroule. Il organise son activité sur ce site sous son entière responsabilité.

ARTICLE 8 – DURÉE ET LITIGES

1) Durée

Cette mise à disposition prend effet à sa signature et ce jusqu'au 31 décembre 2029 inclus. Elle pourra être reconduite tacitement pour une période supplémentaire de 7 ans si aucune des parties ne la dénonce par courrier ER/AR 18 mois avant son terme.

La mise à disposition pourra également prendre fin à tout moment sous réserve de l'accord des deux parties et sera formalisée par échanges de courrier ER/AR.

2) Clause de renonciation

La convention pourra faire l'objet d'une renonciation de la part du SIVED NG avant son entrée en vigueur effective au 01^{er} janvier 2023, si le prestataire ne souhaitait pas bénéficier de ce site dans son schéma d'exploitation. Le SIVED NG signifiera à la commune de la Celle selon les modalités de notification définies à l'alinéa précédent cette renonciation et ce dans les meilleurs délais.

3) Révision

La présente convention pourra être révisée par le biais d'avenants conclus en concertation entre les deux parties.

4) Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature.

5) Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de TOULON. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Brignoles, le

En deux exemplaires originaux,

Pour le SIVED NG

Pour la commune de La Celle

Le Président
Eric AUDIBERT

Le Maire
Jacques PAUL